

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_238**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité :

- de faire évoluer plusieurs postes au sein des services comme suit :

Poste actuel	Poste transformé à/c du 1/01/2023
2 postes d'Education jeunes enfants	2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'éducateur APS	1 poste d'éducateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h12	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
5 postes d'adjoint technique	5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- et de créer :
  - 1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.
  - 1 poste d'adjoint administratif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité :

- de faire évoluer plusieurs postes au sein des services :

Poste actuel	Poste transformé à/c du 1/01/2023
2 postes d'Education jeunes enfants	2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'éducateur APS	1 poste d'éducateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h12	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
5 postes d'adjoint technique	5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- et la création :

- D'1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.
- D'1 poste d'adjoint administratif

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **16.12** Et de la publication le **23.12**  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**Bertrand COMBES**